



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B772**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la convention triennale 2016-2018 avec l'Association Pays d'Aix Auto Classic**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_05**

**BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Approbation de la convention triennale 2016-2018 avec l'Association Pays d'Aix Auto Classic**

**Décision du Bureau**

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs triennale entre la CPA et l'association Pays d'Aix Auto Classic dans le cadre de la manifestation ayant lieu chaque année aux Jardins d'Albertas créant un grand rassemblement d'automobiles anciennes et de collection.

La CPA s'engage à soutenir financièrement cette manifestation à hauteur de 3 000 €.  
Cette convention tri-annuelle s'applique aux exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018.

**Exposé des motifs :**

À travers cette convention, la Communauté du Pays d'Aix exprime son souhait de soutenir ce grand rassemblement de voitures anciennes et de collection, dans le site remarquable des Jardins d'Albertas.

En effet, cette manifestation se déroulant courant du mois de juin, propose une exposition de plus de 500 voitures, de collectionneurs privés, faisant partie de notre patrimoine industriel. Cette découverte de l'automobile de 1900 à 2000 pourra être étoffée par les commentaires de passionnés-bénévoles.

D'autres animations sont prévues sur le week-end telles que : une bourse d'échange, des animations liées à l'histoire de l'automobile avec des concerts, dans une ambiance rétro années 50.

La CPA renouvelle donc son soutien à cette manifestation d'envergure à travers le financement de l'association Pays d'Aix Auto Classic, porteuse du projet, à hauteur de 3 000 € (environ 9 % du total du budget prévisionnel de la manifestation)

Il vous est donc proposé d'approuver la convention triennale 2016-2018 annexée et d'attribuer une subvention de 3000€ à l'association « Pays d'Aix Auto Classic » pour l'exercice 2016.

### Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 €;

VU la délibération n°2014\_A140, du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 2 décembre 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs triennale 2016-2018 entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « Pays d'Aix Auto Classic » ;
- **ATTRIBUER** une subvention de 3000€ à l'association « Pays d'Aix Auto Classic » pour l'exercice 2016 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget 2016 de la Métropole.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2016 /2017/2018**

entre  
**la Communauté du Pays d'Aix**  
\_et  
\_\_\_\_\_ **l'Association « Pays d'Aix Auto Classic »**

Il est établi une convention triennale d'objectifs entre :

**la Communauté du Pays d'Aix,**

représentée par Philippe CHARRIN, Président de la Commission Culture et équipements culturels

agissant en vertu de la délibération N° 2015-B du Bureau Communautaire du 17 décembre 2015 ,

désignée sous le terme "**la Communauté**" ,

d'une part

et

l'association **Pays d'Aix Auto Classic**, sise 398 boulevard Valcros, 13 320 Bouc Bel Air, SIRET 823 989 233, représentée par Monsieur Joseph Daniel COLL, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

désignée sous le terme "**l'association**"

d'autre part

## **PREAMBULE**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

la Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,

Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,

Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, conformément à son objet social, « la promotion de l'automobile de collection, leur conservation, leurs expositions et la mise en valeur d'un patrimoine industriel unique au sein du Pays d'Aix » à réaliser :

l'organisation, sur la durée d'un week-end dans les Jardins d'Albertas sur la commune de Bouc Bel Air d'un rassemblement de clubs de collectionneurs de véhicules anciens, régionaux, nationaux et internationaux, une exposition de véhicules de collection, une bourse de pièces, et des animations liées à l'histoire de l'automobile dans une ambiance rétro années 50, en 2016, 2017 et 2018.

Pour sa part la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans sa leur dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

### **ARTICLE II- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités

ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Communauté du Pays d'Aix.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier après la manifestation**

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après établis après la manifestation :

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Engagement de l'Association en termes de communication sur la participation de la Communauté**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation " la Communauté" par tout moyen autorisé et notamment l'apposition de logos dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée ,

Aucune autre subvention ne sera versée par " la Communauté" pour les coûts relatifs à cette communication.

## **4 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.
- L' « association » s'engage en outre :
- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR la Communauté du Pays d'Aix**

la Communauté du pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

#### **1- Subvention**

##### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 à :

**3000 euros** au titre de la manifestation : « Rassemblement et exposition de véhicules anciens et de collections dans les jardins d'Albertas »

Pour les années 2017 et 2018, la Communauté du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. L'association déposera chaque année une demande de subvention pour pour la manifestation .

La Communauté notifie chaque année le montant de la subvention après son vote .

##### **b) Modalités de versement**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 100 % après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention et signature de la présente délibération par les parties.

### **c) Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

### **d) Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

## **ARTICLE IV- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE V - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2016/2017/2018.

## **ARTICLE VI - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, ou de " la Communauté" du Pays d'Aix celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par par la Communauté du pays d'Aix, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention



**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	11 ET 12 JUIN
Lieu(x) de réalisation	JARDINS D ALBERTAS 13320 BOUC BEL AIR
Contenus et objectifs de l'action	RASSEMBLEMENT ET EXPOSITION DE 500 VEHICULES DE COLLECTIONS PROMOTION DES VEHICULES DE COLLECTIONS
Public(s) ciblé(s)	TOUS PUBLICS
Nombre de participants / exposants	500
Nombre de spectateurs / visiteurs	5000
Durée de l'action	2 JOURS
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	5000	Vente	110000
Prestations de services	8000	Autres produits	7000
Matières et fournitures	3500	Cotisations	1000
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	10000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	1000
Assurances	1000	Département (s)	3000
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	3000
Honoraires	500	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	3000
Publicité	3000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2500		
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>	500	.....partenaires.....	5000
		.....partenaires.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	34000	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	34000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire**  
 La subvention demandée à la CPA de 3000.....€ représente 8,8..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à BOUC BEL AIR ..... Cachet de l'Association :  
 Le 20...../.....11...../.....2015..

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la convention triennale 2016-2018 avec l'Association Pays d'Aix Auto Classic

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015

